STATUTS

ASSOCIATION REGIONALE FRANCE-ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARTICLE I:

Il est créé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée :

ASSOCIATION REGIONALE FRANCE-ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARTICLE II: BUTS DE L'ASSOCIATION:

- Regrouper les professionnels en Economie Sociale et Familiale (ESF), les personnes en cours de formation, le titulaires du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et du Diplôme d'Etat (DE), les enseignants et formateurs oeuvrant dans le cadre du BTS et du DE et les centres de formation.
- Représenter les professionnels de l'ESF, au plan régional et départemental auprès des pouvoirs publics et des groupements officiels.
- Réfléchir et échanger.

ARTICLE III: MOYENS D'ACTIONS

L'association se dote des moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE IV:

L'Association Régionale France ESF-PACA adhère au réseau constitué par l'Association Nationale FRANCE ESF et exerce son activité en collaboration et en accord avec celle-ci.

ARTICLE V : QUALITE DES MEMBRES

L'association comprend des membres actifs, des membres associés, des membres d'honneur et de soutien.

- Sont membres actifs les personnes titulaires d'un diplôme officiel relatif à l'Economie Sociale Familiale et/ou participant à la formation en Economie Sociale et Familiale qui adhèrent aux statuts et acquittent leur cotisation ;
- Sont membres associés les personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux statuts et acquittent leur cotisation (organismes de formation, employeurs...);
- Sont membres de soutien ou d'honneur les personnes qui s'intéressent aux statuts de l'association (personnes ressources, experts, autres travailleurs sociaux...).

ARTICLE VI – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée est illimitée.

<u>ARTICLE VII – SIEGE DE L'ASSOCIATION</u>

Le siège de l'association est situé à Marseille.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE VIII:

L'association régionale est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 30 membres élus par Assemblée Générale.

Ce conseil est élu pour 2 ans et renouvelable par moitié.

Seuls les membres actifs peuvent être élus au Conseil d'Administration

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut provisoirement désigner de nouveaux membres dont la nomination est soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour l'administration de l'Association sauf ceux réservés à l'Assemblée Générale par l'article IX.

Le Conseil d'Administration élit pour 2 ans, à l'issue de l'Assemblée Générale, un bureau qui comprend un président, un ou des vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint, un délégué régional.

Ces membres sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an.

Il est tenu un procès-verbal des réunions.

Les membres du Bureau ne peuvent exercer la même fonction pendant plus de deux mandats – sauf délibération du Conseil d'Administration et décision à bulletin secret à une majorité des deux tiers.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il ordonnance les paiements. Il peut déléguer ses pouvoirs à un des membres du bureau.

ARTICLE IX:

L'Assemblée Générale comprend, à titre délibératif, les membres actifs, et à titre consultatif, les membres associés, les membres d'honneur et de soutien.

Elle se réunit au moins une fois par an ou à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, 15 jours à l'avance ou à la demande du quart des membres actifs.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE X:

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale (et reversement des cotisations fixées chaque année pour l'exercice suivant par le Conseil d'Administration National);
- Des subventions de tous ordres ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE XI:

Les statuts et la décision de se fédérer à France ESF, ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration que par une Assemblée Générale extraordinaire composée du $1/10^{\text{ème}}$ au moins des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE XII:

Sur proposition du Conseil d'Administration, la décision de dissolution de l'Association ne peut être prise que par une Assemblée Générale extraordinaire composée du 1/10ème au moins des membres actifs présents ou représentés. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle. Cette fois, elle pourra validement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, le liquide net de l'association sera attribué à des associations ayant des objectifs similaires.

ARTICLE XIII:

Le Conseil d'Administration présentera un règlement intérieur qui précisera les détails qui n'ont pas été réglés par les présents statuts. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à MARSEILLE, Le 9 Décembre 2005

Le président, Le secrétaire,